

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
M. Serville
-----**ARTICLE 7 BIS CA**

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations de consommateurs sont les acteurs les plus au fait des répercussions de pratiques abusives sur les prix à l'achat final. Ils peuvent donner un éclairage sur les pratiques constatées et les difficultés rencontrées par les consommateurs. La parité avec les organisations patronales et les personnalités qualifiées en raison de leur compétence et leur connaissance en matière de formation des prix semble raisonnable et cohérente.